

## APT N – DEMANDE DE PROPOSITIONS D'ÉMISSION EN VUE DE L'OCTROI DE LICENCES

Le 18 janvier 2021

Émissions en langues autochtones – Séries de 2020-2021

**Date limite pour le dépôt des propositions : 29 mars 2021 à 17 h, HP/HC/HE**

*APT N fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.*

Exceptionnellement pour cette demande de propositions, les projets développés sans la collaboration d'APT N seront admissibles, mais ceux qui ont reçu l'appui au développement d'APT N seront mieux notés dans le processus d'examen.

### **Introduction**

Le présent document constitue une « demande de propositions » (DP) publiée par APT N en vue de l'octroi de licences. La DP se limite aux :

- **Téléseries** en langues autochtones **assorties** d'une version anglaise ou française (voir les genres sous la rubrique Détail des propositions),
- projets qui seront soumis au Programme autochtone (PA) 2021-2022 du Fonds des médias du Canada (FMC).

Même si le FMC n'a pas encore dévoilé ses lignes directrices pour son exercice 2021-2022 APT N tient pour acquis qu'**une seule échéance est fixée au Programme autochtone**, comme c'était le cas en 2020-2021.

- Les décisions d'APT N concernant les émissions en langues autochtones recommandées pour le financement du PA reposeront sur les projets choisis à l'issue de la présente DP et de la **DP réservée aux réalisateurs débutants** qui sera transmise le 18 janvier 2021.
- Pour l'exercice en cours, APT N ne publiera aucune autre DP sollicitant des projets en langues autochtones.
- APT N salue la décision du Fonds des médias du Canada (FMC) de favoriser un changement vers la représentation équitable des sexes dans les industries cinématographique et télévisuelle du Canada. Le FMC s'est donné pour objectif d'accroître le nombre de productions dirigées par des femmes et d'encourager les projets visant à ajouter des femmes aux postes cumulatifs de réalisatrices, directrices et scénaristes énumérés pour faire en sorte qu'elles occupent 40 % du nombre total de postes.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte.*

### **Détail des propositions**

Veillez consulter les annexes B, C et D pour connaître les conditions générales, les critères d'admissibilité et les priorités en matière de contenu. À défaut de respecter les conditions exposées dans ces annexes, votre proposition sera automatiquement rejetée.

En vertu du Programme autochtone du Fonds des médias du Canada, la version en langue autochtone doit être diffusée d'abord durant les heures de grande écoute dans les 18 mois suivant l'achèvement. Les versions en langues autochtone, anglaise ou française **doivent être livrées simultanément** pour être lancées au cours de la période d'achèvement.

### **Séries pour enfants et pour jeunes; Séries documentaires et Séries musicales, de variétés et d'arts de la scène (langue(s) autochtone(s) avec version anglaise et/ou française)**

#### **Séries pour enfants et pour jeunes**

**Langues : autochtones et anglais/français**

**Public cible : 2 à 5 ans, 6 à 8 ans, 9 à 12 ans, 13 à 17 ans**

**13 épisodes x 30 minutes**

**Budget pour la télévision : De 800 000 \$ à 1 200 000 \$**

*Toutes les propositions doivent comporter une composante numérique riche et étoffée*

#### **Série documentaires**

**Langues : autochtones et anglais/français**

**Public cible : 20 à 34 ans, 35 à 49 ans,**

**13 épisodes x 30 minutes**

**Budget pour la télévision : De 800 000 \$ à 1 200 000 \$**

#### **Exemples de thèmes de séries documentaires (mais sans s'y limiter :)**

Série portant sur la nature et l'environnement;

Série sur la chasse, la pêche et le piégeage;

Série fondée sur le surnaturel ou l'au-delà;

Série sur la culture pop à caractère autochtone ;

Série présentant les défis des carrières liées à l'immobilier et aux réparations domiciliaires (immobilier / entrepreneur / rénovation)

#### **Séries musicales, de variétés et d'arts de la scène**

**Langues : autochtones et anglais/français**

**Public cible : 20 à 34 ans**

**13 épisodes x 30 minutes**

**Budget pour la télévision : De 800 000 \$ à 1 200 000 \$**

Lancement de la demande de propositions: 18 janvier 2021

Date limite pour le dépôt des propositions : 29 mars 2021 à 17 h, **HP/HC/HE**

Communication des décisions aux producteurs : mai 2021

### **APTN recherche :**

Soyez prêt à nous éblouir! APTN recherche des idées audacieuses et uniques. Vous avez une histoire passionnante et divertissante à raconter? Nous la voulons! Comme vous, nous adorons les personnages complexes et attachants, et voulons les voir trébucher et grandir à l'écran. L'environnement et le décor peuvent se situer n'importe où, pourvu que la trame et la production observent les règles sur le contenu canadien. Si les personnages et les thèmes sont puissants, nous sommes curieux d'en savoir plus!

Les téléspectateurs adorent entrer dans des mondes qu'ils n'ont jamais explorés auparavant. Plus les situations sont dangereuses et éprouvantes physiquement et mentalement, mieux ils s'en portent. Le pays compte tellement d'Autochtones uniques, inspirants et intéressants, que les récits incroyables ne manquent sûrement pas.

Nous recherchons des histoires spéciales et émouvantes qui abordent des thèmes universels et divertiront nos téléspectateurs. Sortez des sentiers battus et abordez les histoires qui vous inspirent et vous émeuvent. Imaginez des personnages puissants, de fortes personnalités et des scénarios saisissants, sans oublier d'y ajouter de l'humour, des déchirements et des conflits. Nous sommes très intéressés de savoir ce que vous avez à proposer.

### **Remarque :**

- Les producteurs doivent produire au moins **deux versions** de leur émission simultanément (langues autochtone et anglaise ou française), et toutes les versions doivent inclure la vidéodescription (en anglais ou en français, selon le cas) :
  - la version en langue autochtone doit être sous-titrée en français ou en anglais; tout segment en anglais ou en français de la version en langue autochtone doit être traduit et interprété en voix hors champ en langue autochtone, ce qui est une exigence d'APTN. Les sous-titres doivent être livrés dans des fichiers séparés. **NE PAS CODER LES SOUS-TITRES EN DUR**. Pour plus d'informations, veuillez consulter [les spécifications techniques d'APTN](#).
  - la version française ou anglaise doit comporter des sous-titres codés.
- Conformément aux lignes directrices du FMC 2020-2021 sur les langues autochtones, le cas échéant, les coûts admissibles de médias numériques (MN) doivent être soumis au titre du poste 85 du budget de la demande du volet télévision et, avec les coûts admissibles du volet télévision, seront considérés comme un ensemble de coûts admissibles.
- Conformément aux principes directeurs de 2020-2021 du Programme autochtone du FMC, « en moyenne, au moins 20 % des dialogues ou de la narration de la version originale autochtone de la composante télévision doivent avoir été originalement tournés en langue autochtone ».
- La version en langue autochtone devra proposer une expérience visuelle complète et inclure en format bilingue les mentions aux génériques d'ouverture et de fermeture, les titres et les graphiques. Le producteur doit démontrer qu'il dispose, pour les

surimpressions à l'écran, des caractères typographiques de la langue autochtone de production.

- Les producteurs doivent s'assurer de disposer de suffisamment de talents vocaux pour pouvoir donner dans la version en langue autochtone une voix distincte à chacun des sujets (c.-à-d. aux acteurs, narrateurs et personnes interviewées). Les producteurs doivent s'efforcer de faire en sorte que la voix reflète le sexe et l'âge du locuteur autochtone.

Les émissions auxquelles sera accordé un engagement de droit de diffusion devront amorcer leur séance principale de photographie avant le **30 juin 2022**, et disposer d'un financement intérimaire ou d'ententes de financement similaires.

APTn n'est pas en mesure pour l'instant de confirmer la date du premier paiement. Si l'octroi d'une licence est recommandé, APTN communiquera avec le producteur pour discuter des éventuels versements. APTN suggère fortement aux producteurs de prévoir un financement intérimaire pendant une période minimale de 12 mois, et d'établir leur budget en conséquence.

Tous les paiements seront faits dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation des factures et des produits livrables.

### **Liste des documents à joindre pour la production pour votre ou vos propositions**

*Assurez-vous que votre proposition présente les composantes dans l'ordre suivant :*

- 1. **ÉMISSIONS EN LANGUES AUTOCHTONES – SÉRIES DE 2020-2021, FORMULAIRE DE DEMANDE** signé.
- 2. **Entente** signée [sur le dépôt de propositions à l'intention des producteurs.](#)
- 3. **Formulaire de déclaration des origines autochtones** dûment rempli.  
[Particulier](#)  
[Société](#)
- 4. Synopsis court de la série (un paragraphe seulement).
- 5. Synopsis long de la série (une page, tout au plus).
- 6. Format du programme, résumé, genre, durée, nombre d'épisodes, langue source du tournage. (Si la version originale est en langue autochtone, il doit s'agir d'une expérience télévisuelle complète et doit inclure un générique d'ouverture et de clôture, des titres et des graphiques bilingues. Le producteur doit démontrer que les polices de caractères de cette langue sont disponibles et fournir un résumé de la structure de l'histoire, de son déroulement, de son objectif et du traitement visuel et sonore prévu.)
- 7. Auditoire cible et pertinence et attrait de l'émission pour les téléspectateurs d'APT.N.
- 8. Traitement (de 5 à 15 pages) incluant, le cas échéant, le résumé des épisodes et la description des lieux de tournage, des invités potentiels, de l'animateur ou du narrateur.
- 9. Matériel créatif (tel que scénario, croquis, photos, bobine DEMO/SIZZLE disponible en ligne via Vimeo ou YouTube pour soutenir le projet, liens vers les œuvres du réalisateur ou du producteur).
- 10. Calendrier de production proposé, y compris les dates de début de la séance principale de photographie, les dates de livraison des premiers montages, des montages finaux et des bandes maîtresses de chaque épisode, et les dates visées pour la confirmation du financement, l'achèvement de la production et la diffusion.
- 11. Plan financier (confirmez tout autre engagement financier, le cas échéant – un deuxième télédiffuseur est souhaitable mais non obligatoire. Veuillez aussi inclure l'entente de diffusion en deuxième fenêtre, le cas échéant. Précisez enfin le montant de la demande de licence proposée à APT.N.)
- 12. Budget complet, daté et signé.
- 13. Relevé des mouvements de trésorerie. Tous les paiements seront faits dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation des produits livrables et des factures.
- 14. Description du financement intérimaire.
- 15. Calcul détaillé des crédits d'impôts fédéral et provincial.

- 16. Renseignements sur l'entreprise (productions et réalisations antérieures); APTN n'étudiera pas les propositions provenant de personnes ou d'entreprises n'ayant aucune expérience de production pertinente.
- 17. Documents de constitution en société de tous les producteurs et de toutes les maisons de production, filiales, dont celles détenues en propriété exclusive, au sein desquelles des personnes morales concernées ou autres participent de façon substantielle à la production, le cas échéant.
- 18. Liste des actionnaires et parts détenues par chacun de ceux-ci.
- 19. Liste des principaux membres de l'équipe de création et de production, et curriculum vitæ de ceux-ci.
- 20. Chaîne de titres complète pour ce qui suit :
  - ententes avec les scénaristes, conventions d'option ou d'achat, transferts des ententes sur les droits et autres ententes démontrant que le ou les producteurs détiennent les droits concernant :
    - le matériel de création et le concept;
    - la production, la distribution et l'exploitation du projet.
- 21. Plan de formation complet et détaillé du personnel autochtone qui décrit clairement les activités de perfectionnement professionnel et de mentorat, ainsi que les résultats escomptés pour ces individus.
- 22. Stratégie de mise en œuvre de la promotion. Veuillez consulter les [spécifications techniques d'APT](#) pour la livraison des émissions pour savoir quels sont les matériels promotionnels obligatoires et facultatifs à prendre en compte dans votre budget.
- 23. Liste et curriculum vitae des personnes travaillant sur la version en langue autochtone : interprète, traducteur, participant (le cas échéant), créateur graphique autochtone pour le générique d'ouverture et de clôture, titres, graphiques, animateur (le cas échéant) et voix hors champ (le cas échéant).

**VEUILLEZ NOTER que les propositions reçues après la date de clôture ne seront ni acceptées ni examinées, et qu'APT écartera automatiquement les propositions incomplètes.**



### **Où soumettre les propositions**

Les propositions doivent être soumises en format PDF grâce à ce lien Dropbox, **au plus tard le 29 mars 2021 à 17 h HNP/HNC/HNE** :

<https://www.dropbox.com/request/513EqNHYaWBJiW0iizAQ>

Nous n'accepterons pas les propositions envoyées par la poste ou par messenger, courriel ou télécopie. Les propositions reçues après la date limite ne seront pas acceptées ou examinées, et les propositions incomplètes seront automatiquement refusées par APTN.

### **Région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et Yukon)**

Kerry Moraes-Sugiyama,, gestionnaire de la programmation, région de l'Ouest  
210 – 1999, chemin Marine  
North Vancouver, BC V7P 3J3  
Cellulaire : 778-988-7286  
[kerrsugiyama@aptn.ca](mailto:kerrsugiyama@aptn.ca)

### **Région du Centre (Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Territoires du Nord-Ouest)**

Nadia Burnstick, gestionnaire de la programmation, région du Centre  
339, avenue Portage  
Winnipeg, MB R3B 2C3  
Cellulaire : 204-880-2740  
[ngaudet@aptn.ca](mailto:ngaudet@aptn.ca)

### **Région de l'Est (Québec, Maritimes, Terre-Neuve-et-Labrador, et producteurs indépendants du Nunavut et du Nunavik)**

Jean-François D. O'Bomsawin, gestionnaire de la programmation, région de l'Est  
1819, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 300  
Montréal, QC H3H 2P5  
Cellulaire : 438-822-7013  
[jobomsawin@aptn.ca](mailto:jobomsawin@aptn.ca)

### **APTN lumi (partout au Canada)**

Karine Tremblay, Manager of OTT Programming  
1819 René-Lévesque W., Suite 300  
Montréal, QC H3H 2P5  
Cellulaire : 438-346-0865  
[ktremblay@aptn.ca](mailto:ktremblay@aptn.ca)



## **ANNEXE A**

### **Contexte**

#### **APTN EN BREF**

[APTN](#) est entré en ondes en 1999 comme premier télédiffuseur autochtone national au monde, offrant ainsi une fenêtre sur la mosaïque remarquablement diverse des peuples autochtones. Diffuseur à vocation caritative sans but lucratif, respecté et unique en son genre en Amérique du Nord, APTN *partage nos histoires* de manière authentique en anglais, en français et en diverses langues autochtones avec quelque 11 millions d'abonnés canadiens de la télévision. Avec une programmation canadienne supérieure à 80 %, APTN rejoint son auditoire au moyen de contenu authentique, inspirant et résolument vrai, diffusé sur de multiples plateformes.

#### **Mission d'APTN**

Le Réseau de télévision des peuples autochtones fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.

#### **Mission de la programmation d'APTN**

Le Service de la programmation d'APTN conçoit, commande et acquiert des émissions clairement autochtones qui témoignent de notre fierté et de notre patrimoine. APTN entend donner aux Autochtones les moyens de se raconter à un auditoire national et international.

#### **Vision de la programmation d'APTN**

APTN cherche à se positionner comme principale source nationale et internationale de contenu audiovisuel proprement autochtone, qui est produit par, pour et sur les Autochtones.



## ANNEXE B

### Conditions générales

Les propositions transmises par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

Sachez que les propositions incomplètes sont automatiquement écartées. Étant donné qu'APTN ne retourne pas les documents, prière d'en conserver une copie pour vos dossiers. APTN n'est pas responsable du matériel endommagé. Les propositions reçues après la date limite ne sont ni acceptées ni examinées.

Un comité formé d'employés du Service de la programmation d'APTN se réunit pour étudier les propositions complètes (des lecteurs de l'extérieur peuvent être retenus pour en examiner la présentation et le scénario). Cet exercice prend de 6 à 8 semaines. Le comité recommande ensuite l'attribution de licences à un nombre limité d'émissions.

APTN n'est pas tenu de retenir toutes les propositions qu'il examine, et il se réserve le droit de repousser la date de clôture des propositions, d'ajouter, d'éliminer ou de modifier les conditions de la présente DP, et de publier des correctifs ou des modifications. APTN a fait de son mieux pour veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude du présent document. Il se réserve en outre le droit de communiquer avec les producteurs pour discuter de leur proposition et négocier avec eux.

SAUF si l'entente sur le dépôt des propositions le précise, les proposants n'acquièrent aucun droit en *common law* ou en *equity*, ni aucun privilège quel qu'il soit, avant la signature officielle d'un accord de licence avec APTN.

APTN appelle les proposants à indiquer d'emblée le groupe autochtone auquel ils appartiennent. APTN doit communiquer des statistiques en la matière à son conseil d'administration et au CRTC. Autochtone s'entend d'un membre des Premières Nations, d'un Inuit ou d'un Métis qui habite au Canada.

APTN communiquera avec les producteurs dont les projets auront été retenus et, s'ils satisfont à certaines conditions, il les invitera à signer une entente officielle avec lui.

Il est à noter que :

- Aucune licence de télédiffusion n'est automatiquement accordée aux émissions en cours d'élaboration avec APTN. Les producteurs doivent déposer une demande complète.
- APTN exige que tous les projets soient assortis d'une assurance contre les erreurs et les omissions. Cette assurance doit figurer au budget (cinq [5] ans pour tous les genres).
- Les émissions doivent autrement se conformer [aux spécifications techniques d'APTN](#)

## ANNEXE C

### Priorités en matière de contenu

- APTN est à la recherche de propositions innovatrices : documentaires, émissions pour enfants et pour jeunes, émissions de musique, de danse et de variétés, dramatiques, émissions sur l'art de vivre, télé-réalités, émissions sportives, contenu interactif (avec contenus numériques) et émissions-débats.
- Le Réseau souhaite augmenter sa programmation produite dans des langues autochtones.
- À l'heure actuelle, nos émissions sont diffusées en anglais (56 %), en français (16 %) et dans des langues autochtones (28 %).
- Notre grille de programmation doit avoir un contenu à 75 % canadien.
- Nos émissions célèbrent notre riche patrimoine et font connaître nos histoires uniques et diversifiées à tous les Canadiens.
- Le Réseau donne aux artistes et producteurs autochtones une vitrine où exposer leur travail, mais pour chaque saison de télédiffusion, il n'accorde pas plus de deux licences par maison de production à des séries ou superproductions.
- APTN établit un équilibre convenable entre les besoins de tous les Autochtones, soit les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.
- APTN s'efforce d'offrir un contenu pertinent à toutes les régions du pays.
- APTN diffuse des émissions aussi bien à haute définition qu'à définition standard.
- APTN sollicite des propositions assorties de plans de contenu pour le web. La priorité est accordée aux projets prévoyant une présence moderne et concurrentielle sur le web qui fait appel à des technologies numériques uniques et innovatrices. Il s'agit entre autres de projets au contenu chargé qui arriveront à capter l'intérêt des auditeurs avant, pendant et après la télédiffusion.

## ANNEXE D

### Admissibilité et évaluation des propositions

#### *Critères d'admissibilité*

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) L'émission proposée doit susciter l'intérêt d'un auditoire autochtone national.
- 2) Le producteur doit :
  - a) être Autochtone, s'il agit à titre de particulier, c'est-à-dire qu'il doit être Inuit, Métis ou membre d'une Première Nation et résider au Canada;
  - b) être une maison de production autochtone, c'est-à-dire :
    - une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif dans laquelle ou lequel des Autochtones détiennent au moins **cinquante et un pour cent (51 %) des droits de propriété et de contrôle;**
  - c) avoir soumis une proposition qui, en vertu de la politique d'APTN sur l'octroi de licences et sur les acquisitions, est autrement admissible à du financement ou à l'octroi d'une licence.
- 3) La maison de production doit respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. Dans le cas d'une coproduction ou d'une nouvelle entreprise créée par deux entreprises existantes ou plus, toutes les entreprises doivent respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. APTN se réserve le droit d'écarter les propositions provenant d'entreprises participant à un projet qui ne satisfait pas à cette exigence.
- 4) APTN exige que les émissions produites dans une langue autochtone soient sous-titrées en français ou en anglais.
- 5) APTN exige des sous-titres codés pour malentendants pour toutes les émissions produites en anglais et en français, ainsi que la vidéodescription des émissions appartenant à l'une des catégories d'émissions suivantes, telles qu'énoncées par le CRTC: 2b) documentaires de longue durée, 7) émissions dramatiques et comiques, 9) variétés, 11a) émissions de divertissement général et d'intérêt général et 11b) émissions de télé-réalité. Ces émissions peuvent aussi cibler les enfants.
- 6) Tous les projets qui accèdent au financement du FMC doivent obtenir un numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles (ISAN).
- 7) APTN n'accorde pas de licence aux particuliers ou aux entreprises qui ne possèdent aucune expérience pertinente de production.
- 8) Pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la **certification d'une émission canadienne émise par le CRTC (numéro du BCPAC non nécessaire).** L'émission doit répondre aux normes de contenu canadien définies par le CRTC. APTN exigera donc une certification de contenu canadien du CRTC pour la version originale et pour chacune des versions en langue autochtone et dans une autre langue officielle (certification qui devrait allouer le crédit de temps additionnel de 25 % du CRTC pour le doublage des émissions canadiennes).

### *Critères d'évaluation*

#### **Remarque :**

Les propositions sont évaluées, entre autres, en fonction des critères que voici :

- APTN nécessite que tout programme soit livré en format numérique.
- Source canadienne (veuillez noter que pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la **certification d'une émission canadienne émise par le CRTC [numéro du BCPAC non nécessaire]**).
- Contenu créatif, soit originalité, valeur de production et réalisations de l'équipe de création.
- Niveau de participation autochtone :
  - producteur exécutif, producteur, réalisateur et scénariste principal;
  - équipe;
  - artistes.
- Engagements à l'égard du mentorat et de la formation pour les Autochtones.
- Nombre et valeur des licences obtenues par le passé.
- Financement recueilli.
- Durée de vie.
- Fenêtre d'APTN.
- Calendrier de production (date ciblée pour la diffusion).
- Auditoires primaire et secondaire :
  - national;
  - régional.
- Fournir une composante MN si applicable

Parmi les nombreux éléments qui influencent l'évaluation des propositions, notons la vision d'APTN, son désir de susciter et de maintenir l'intérêt de ses téléspectateurs, les conditions de la licence que lui accorde le CRTC, ses ressources financières limitées, la qualité de la proposition et les références professionnelles de l'équipe de production.

APTN se fait proposer plus de 250 projets télévisuels chaque année mais il ne peut en accepter qu'un petit nombre. Le rejet d'une proposition ne témoigne pas nécessairement d'un jugement porté sur le travail, mais simplement du nombre d'émissions que le Réseau peut accepter pour une période donnée.